



Présentation ADCV  
Suva - Michel Suter  
22 mai 2024

**Sécurité et  
santé au travail**

**Communes**

**suva**

## Missions de la Suva

### Assurance

- Stabilité financière
- Primes conformes au risque

### Réintégration

- Accès aux meilleurs soins
- Réintégration professionnelle

### Prévention

- Prévention des accidents et maladies professionnelles
- Organe de contrôle

### Mes coordonnées

- Michel Suter
- [michel.suter@suva.ch](mailto:michel.suter@suva.ch)
- 021 310 81 13

# Programme

- **Les communes: des activités et des risques variés**
- **L'accident et ses conséquences**
- **Systeme MSST**
- **Formations et instructions obligatoires**
- **Équipements de travail**
- **Thématiques actuelles**
- **Points clés à retenir aujourd'hui**

# Des activités et des dangers très variés



Ateliers



Taille



Bûcheronnage



Liquides inflammables



Bords de routes



Chariots élévateurs



Captages, puits



Substances nocives

## Des activités et des dangers très variés



**STEP**



**Mezzanines**



**Machines**



**Engins de chantier**



**Exposition aux UV**



**Accès en hauteur**

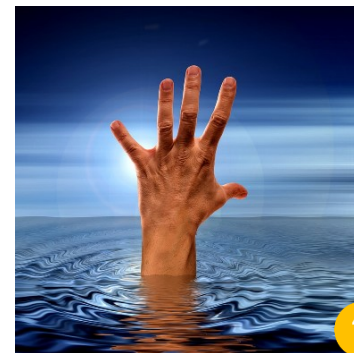
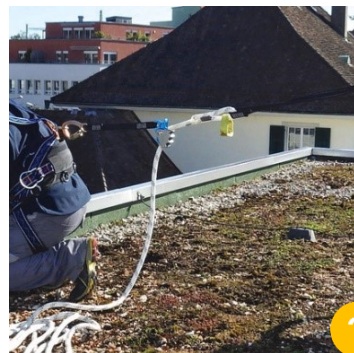
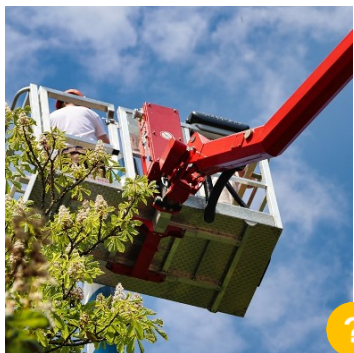
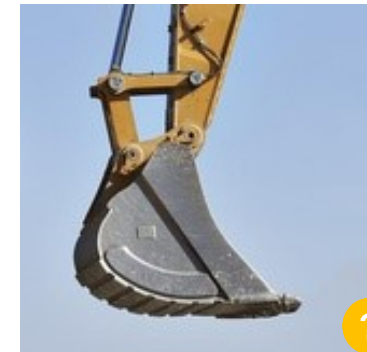
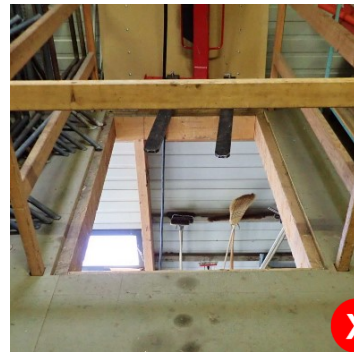
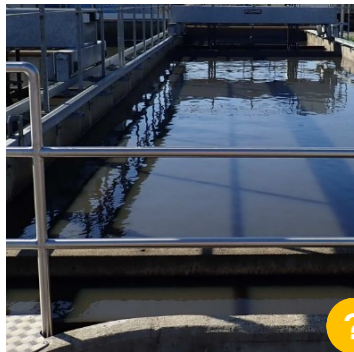


**Risques de chute**



**Travailleurs isolés**

# Des activités et des dangers très variés



## Des activités et des dangers très variés



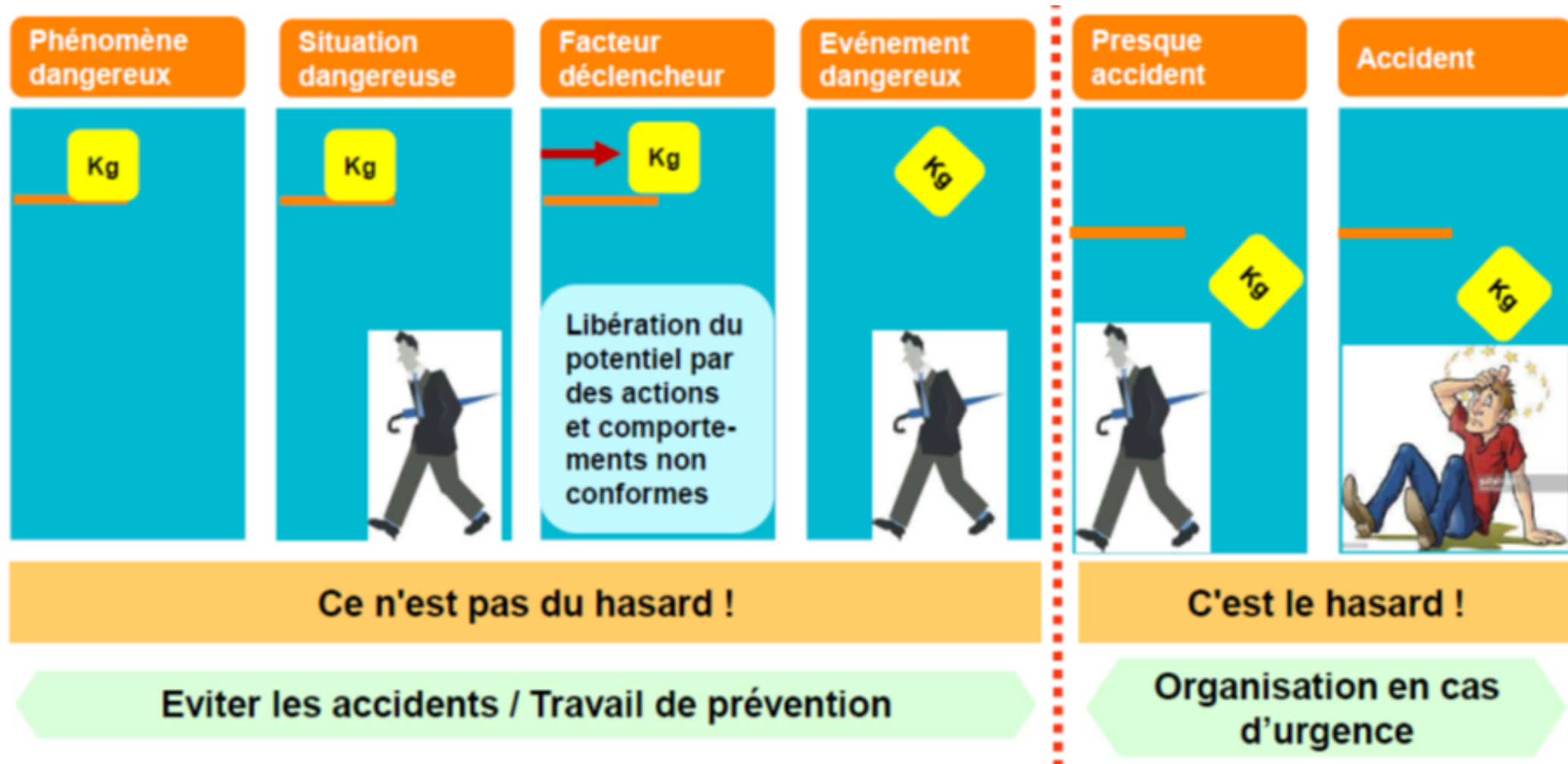
Les dangers sont souvent:

- sous-estimés, habitude
- méconnus
- ignorés

# L'accident et ses conséquences



# Effectuer un travail de prévention



## Des activités et des dangers très variés

L'accident peut survenir à tout instant



# Conséquences pour l'employeur suite à un accident

Responsabilité morale



Responsabilité juridique et conséquences financières



Exigences légales en termes de sécurité et santé au travail



# Prévention des accidents - Bases légales

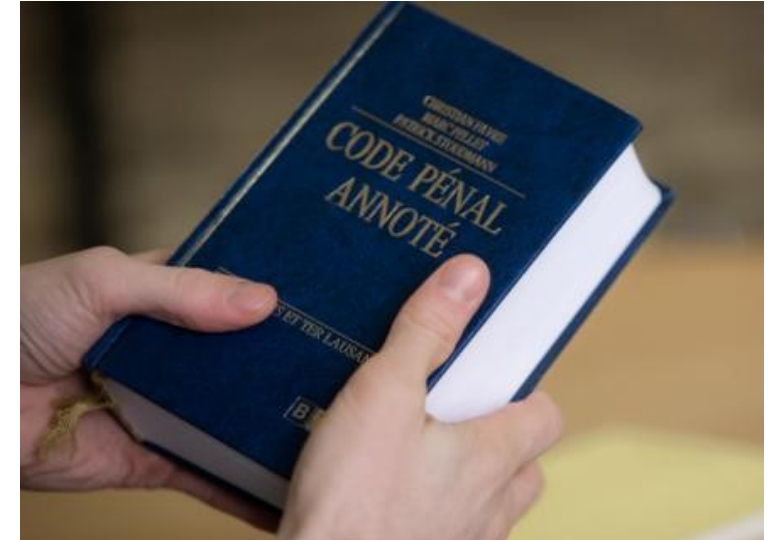
Loi sur L'assurance Accident (LAA) Art. 82.1

L'employeur doit prendre **toutes les mesures** :

- Dont l'expérience a démontré la nécessité
- Que l'état de la technique permet d'appliquer
- Qui sont adaptées aux conditions d'exploitation



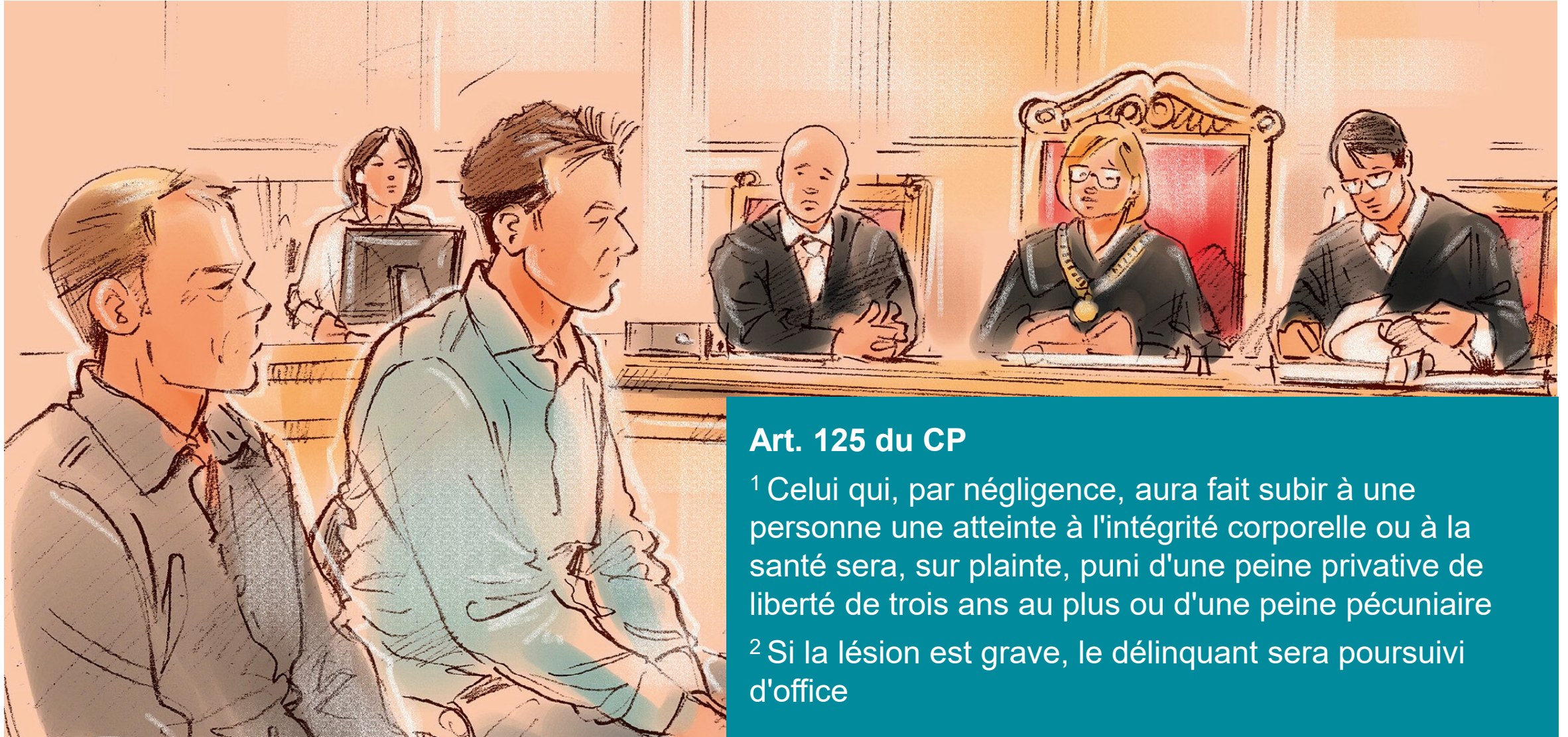
Ordonnance sur la Prévention des Accidents (OPA 832.30)



## Conséquences juridiques

- Droit pénal
- Droit civil

## Responsabilités après un accident



### Art. 125 du CP

<sup>1</sup> Celui qui, par négligence, aura fait subir à une personne une atteinte à l'intégrité corporelle ou à la santé sera, sur plainte, puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire

<sup>2</sup> Si la lésion est grave, le délinquant sera poursuivi d'office

# Responsabilités après un accident



## Art. 55 du CO

<sup>1</sup> L'employeur est responsable du dommage causé par ses travailleurs ou ses autres auxiliaires dans l'accomplissement de leur travail, s'il ne **prouve** qu'il a pris **tous les soins** commandés par les circonstances pour détourner un dommage de ce genre ou que sa diligence n'eût pas empêché le dommage de se produire.

## Art. 41 du CO

<sup>1</sup> Celui qui cause, d'une manière illicite, un dommage à autrui, soit intentionnellement, soit par négligence ou imprudence, est tenu de le réparer.

# Systeme MSST

## Que doit-on concrètement faire?



**Mettre en œuvre le système MSST**

Directive MSST (CFST 6508) depuis le 1.1.2000



# Le système de sécurité MSST en 10 points

1. Charte de la sécurité, objectifs

## 2. Organisation de la sécurité

3. Formation, instruction, information

4. Règles de sécurité

## 5. Détermination des dangers, évaluation des risques

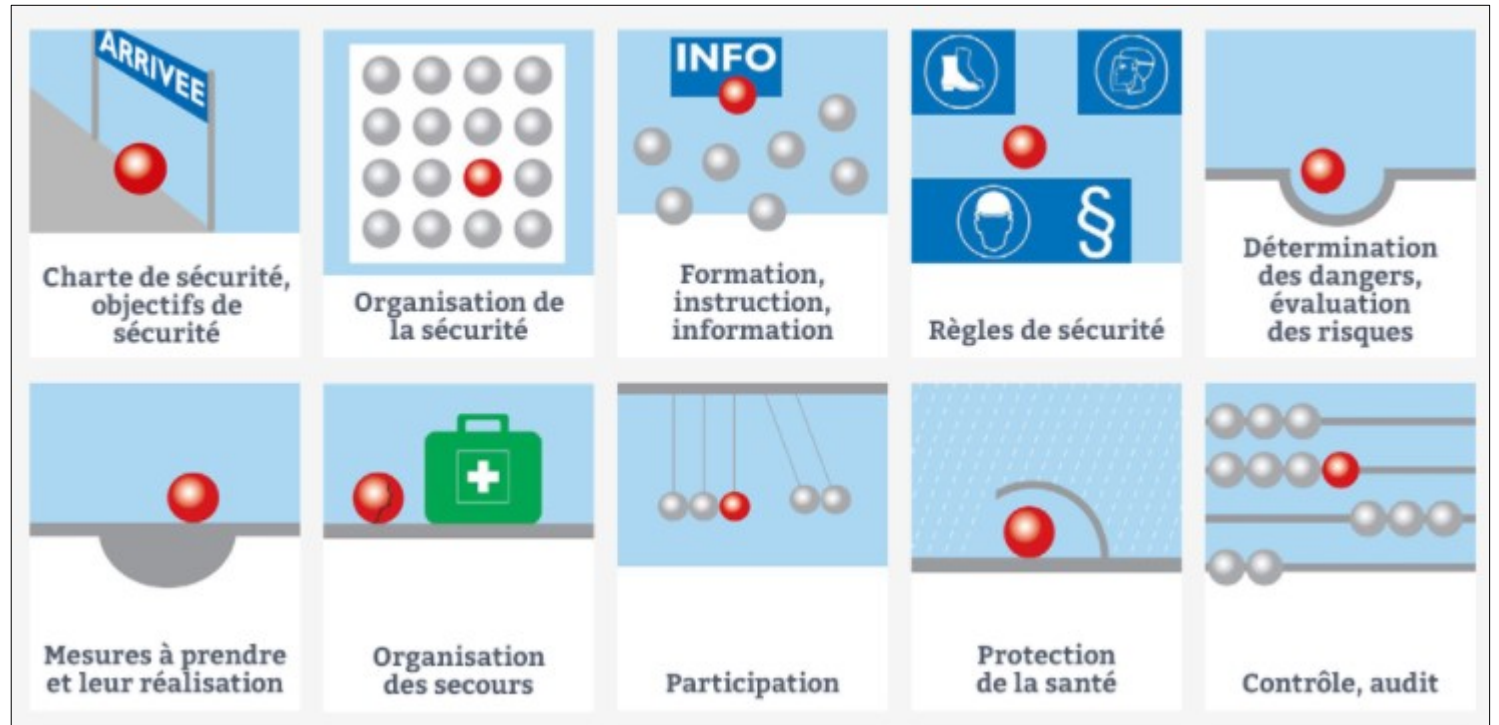
6. Mesures à prendre et leur réalisation

7. Organisation des secours

8. Participation

9. Protection de la santé

10. Contrôle, audit

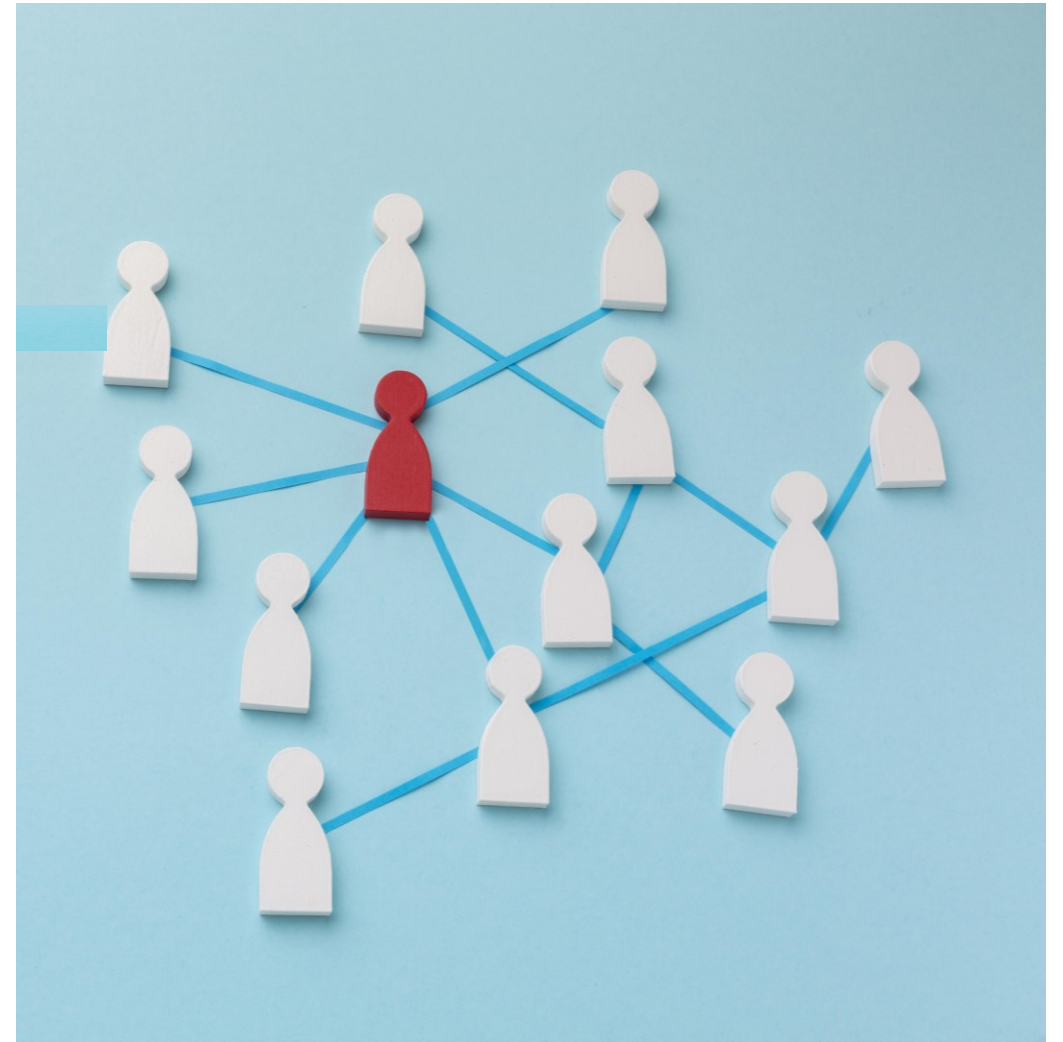


Il est obligatoire de faire appel à des spécialistes MSST lorsque l'on ne dispose pas des connaissances suffisantes.

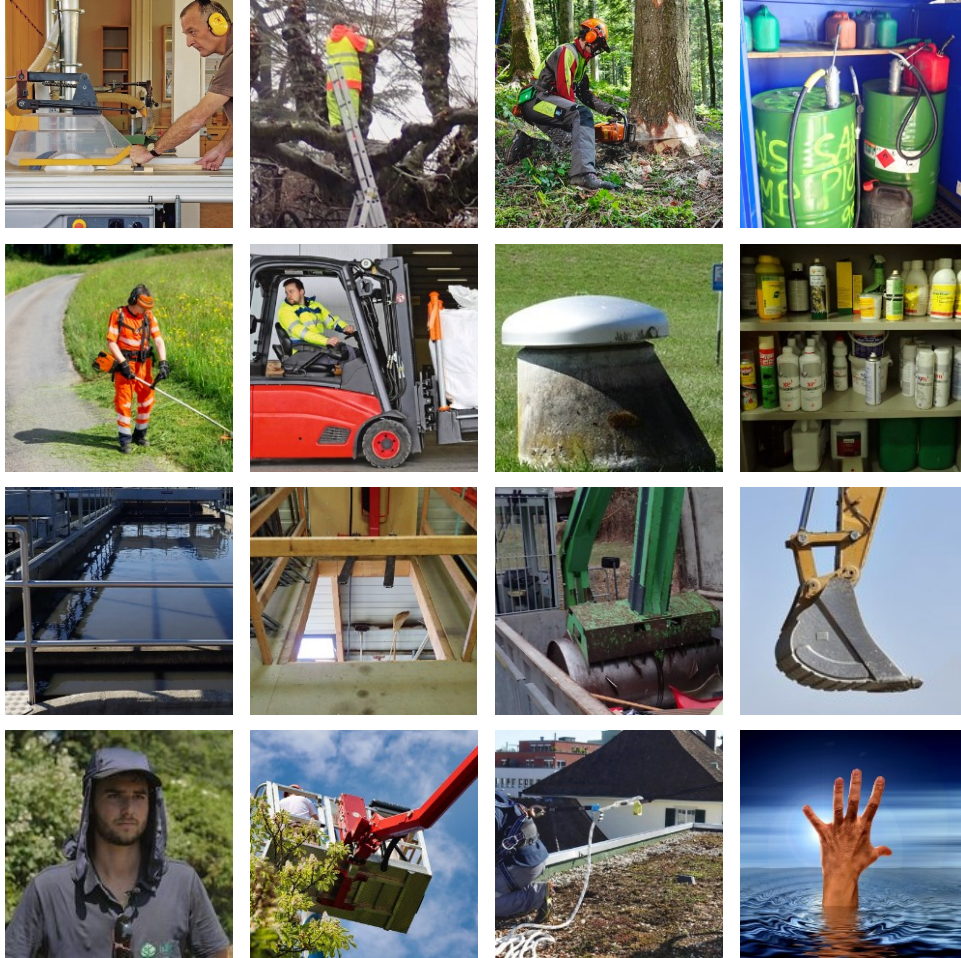
## MSST 2 – Organiser la sécurité pour tous les services de la commune

Cela comprend notamment:

1. Faire appel à des spécialistes de la sécurité au travail **MSST** (selon la directive CFST 6508)
  - Solution individuelle
  - Solution de branche. Par exemple n°49 « Sécurité au Travail Suisse»
  - Solution type
2. Désigner un **préposé à la sécurité**
  - Organiser sa formation
  - Fixer par écrit les tâches, compétences et responsabilités
  - Informer les collaborateurs



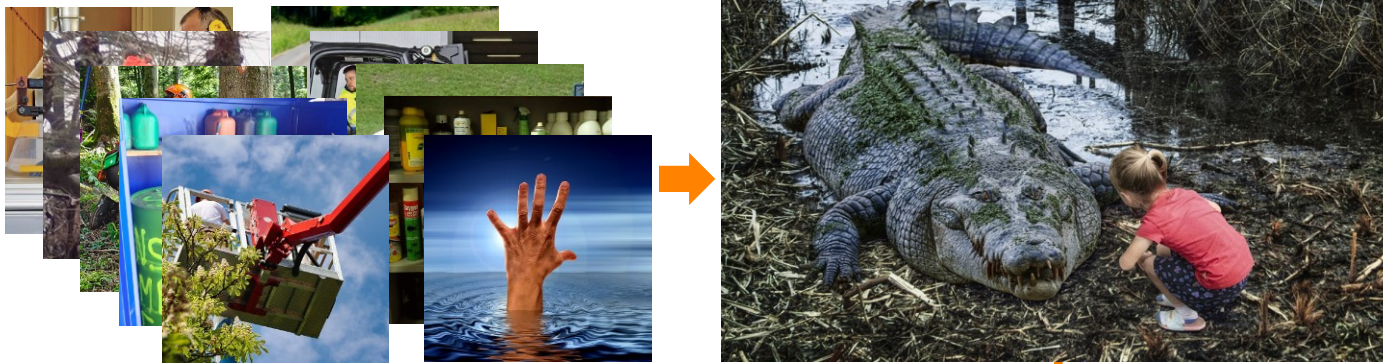
# MSST 5 - Déterminer les dangers pour votre commune



&

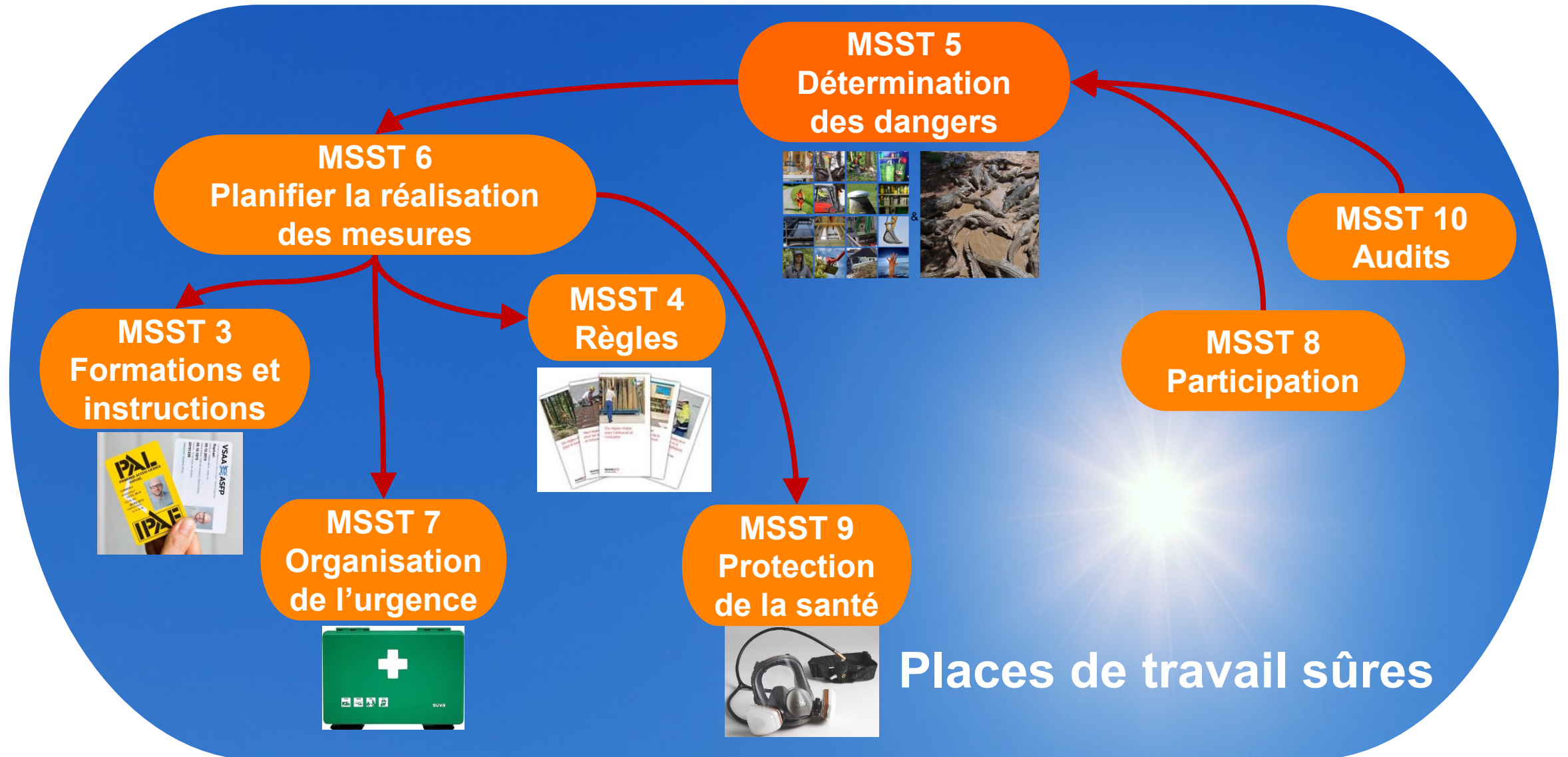


# Définir les mesures de protection

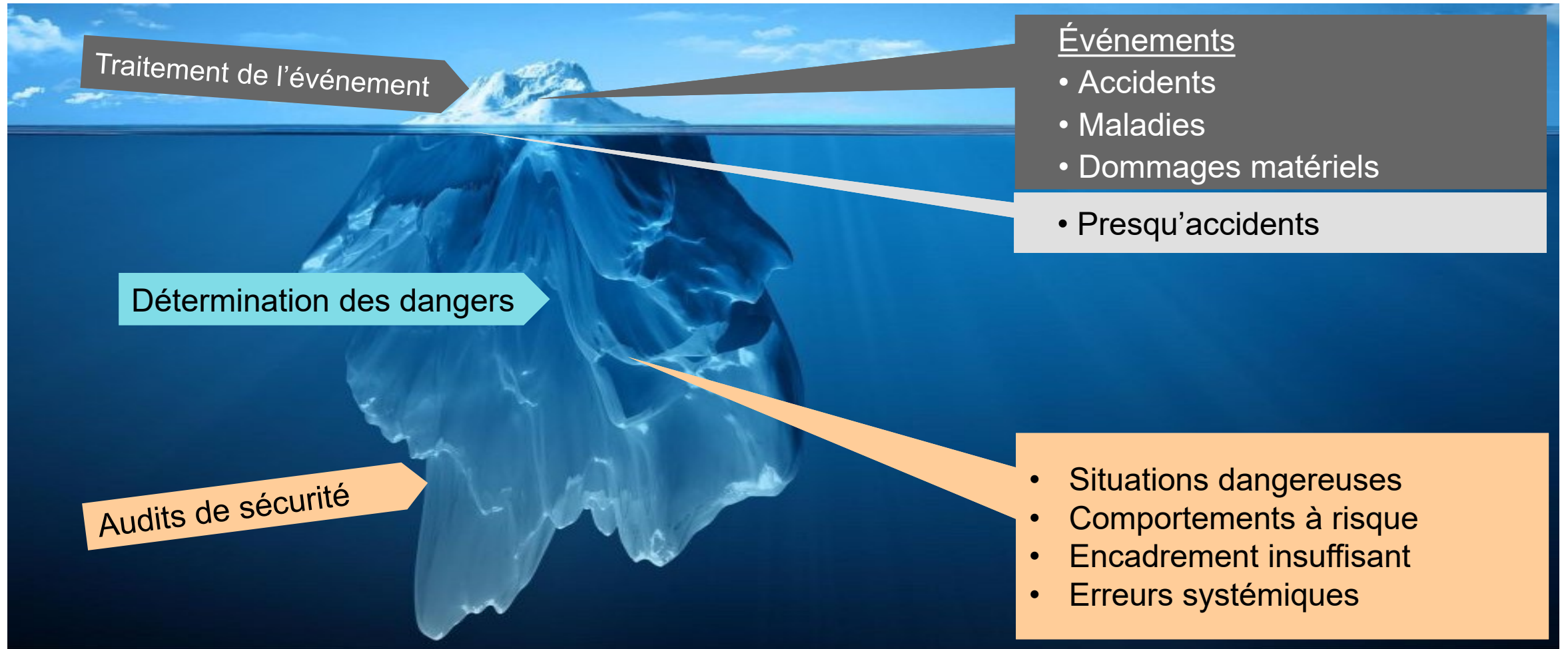


Priorités: S → T → O → P

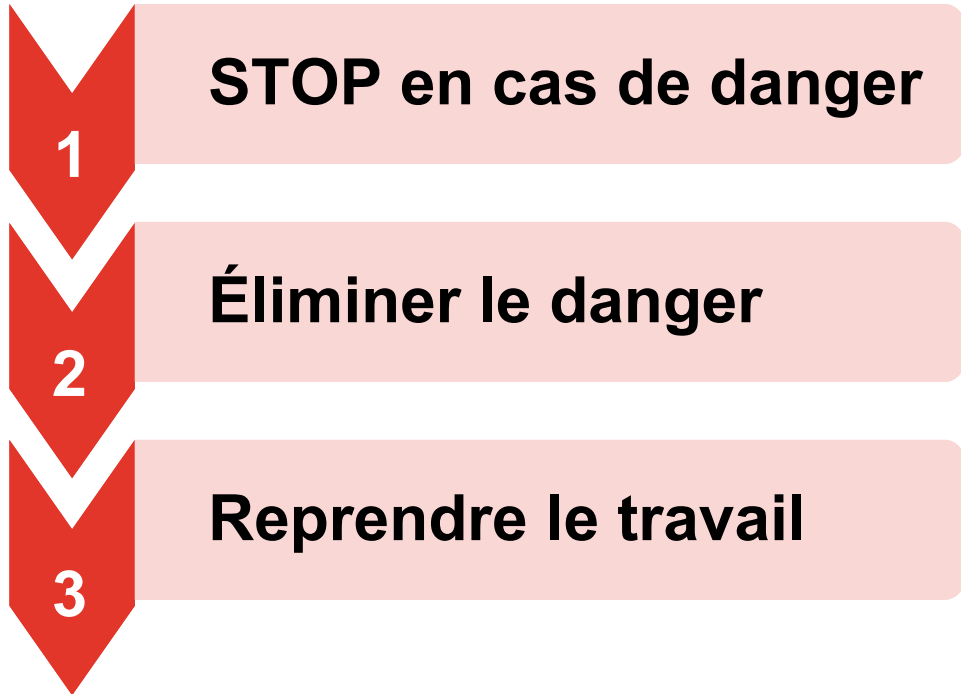
# Principe simplifié du système MSST



# L'iceberg



## Principe STOP – Instruire les collaborateurs



**Chacun a le droit et l'obligation de dire «STOP» en cas de danger.**



# Formations et instructions obligatoires



# Distinction entre formation et instruction?

	Formation (Art. 8 OPA)	Instruction (Art. 6 OPA)
Théorie	<ul style="list-style-type: none"><li>• Aspects théoriques</li><li>• Bonnes pratiques du métier</li><li>• Règles de sécurité</li><li>• Accidents et risques</li><li>• <b>Examen</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Utilisation sûre de l'équipement à disposition (notice d'utilisation)</li><li>• Règles de sécurité de l'entreprise</li><li>• Les dangers spécifiques à la place de travail (environnement direct)</li></ul>
Pratique	<ul style="list-style-type: none"><li>• Exercices dans un environnement sûr</li><li>• Entraîne les bons comportements</li><li>• <b>Examen</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Prise en main sûre de l'équipement utilisé</li></ul>
	→ Permis ou attestation de formation	→ Documenter l'instruction

Les **formations** et **instructions** doivent obligatoirement être effectuées avant le début du travail

# Instruction

## Art. 6 OPA – Information et instruction des travailleurs

*<sup>1</sup> ...L'employeur veille à ce que tous les travailleurs ... soient informés de manière suffisante et appropriée des risques auxquels ils sont exposés... et instruits des mesures de sécurité au travail*



## Art. 32a OPA - Utilisation des équipements de travail

*<sup>1</sup> Les équipements de travail doivent être employés conformément à leur destination... Les instructions du fabricant concernant leur utilisation doivent être prises en considération.*



Le respect de la **notice d'utilisation** permet d'utiliser un équipement de façon **conforme**.

Comme par exemple:

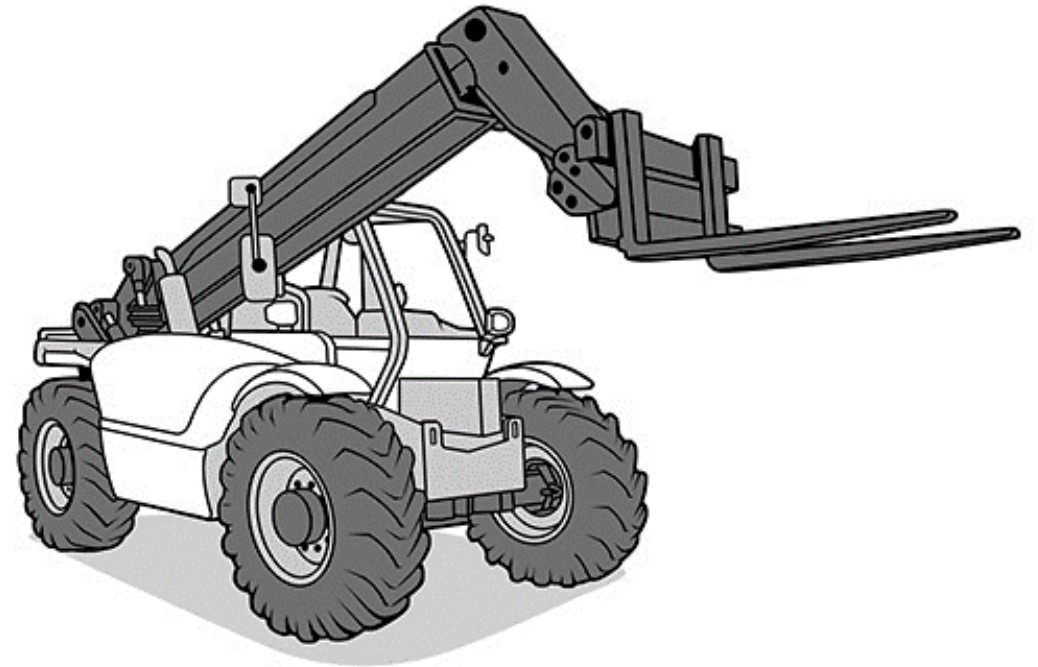
- Les EPI requis
- Les risques et les règles d'utilisation
- Les conditions d'utilisation (vent, inclinaison du terrain, charge...)
- Les contrôles à effectuer avant l'utilisation et les intervalles de maintenance
- etc

# Formations et instructions obligatoires

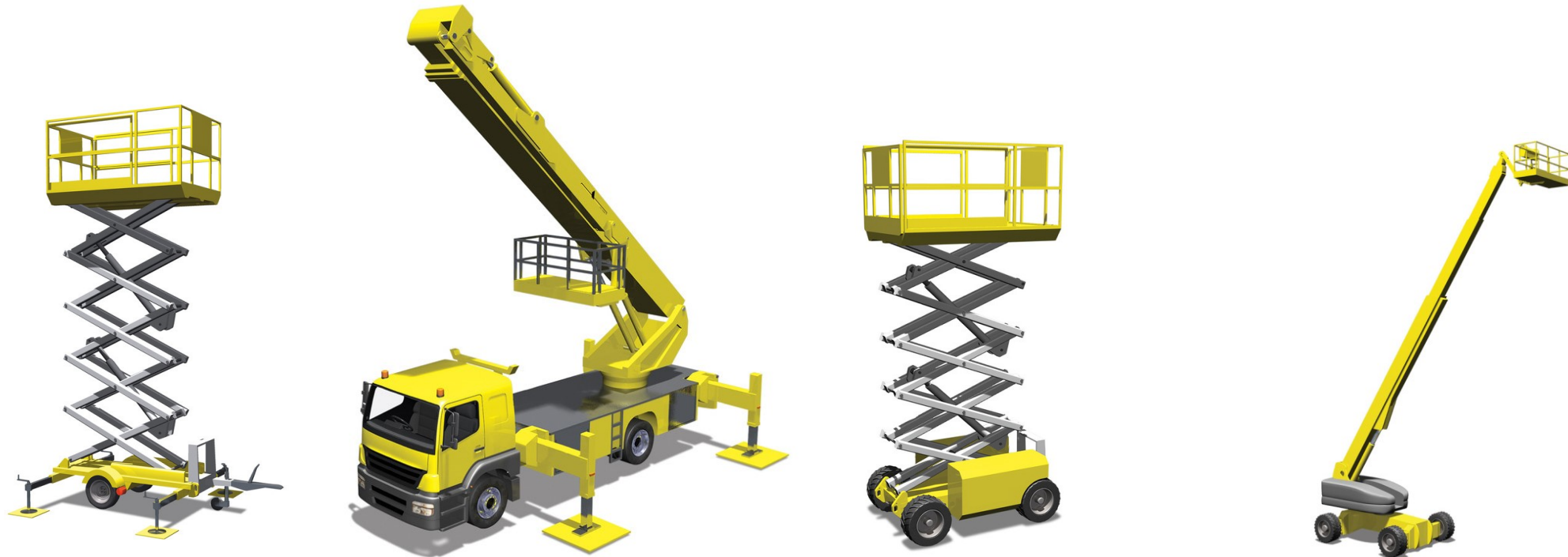
## Chariots à contrepoids – Catégorie R1



## Chariots télescopiques – Catégorie R4



# Formations et instructions obligatoires



Plateformes élévatrices mobiles de personnes «PEMP» - Catégories 1a, 1b, 3a et 3b

## Formations et instructions obligatoires

Grues de chargement  
 $\geq$  à 40'000 Nm



Engin de levage

- Crochet  $\geq$  1'000kg
- 1 axe libre horizontal
- Levage motorisé

Élingage de charges

- Crochet  $\geq$  1000kg ou 40 000 Nm



# Formations et instructions obligatoires

Tronçonneuses



Façonnage des chablis dus au vent



# Formations et instructions obligatoires

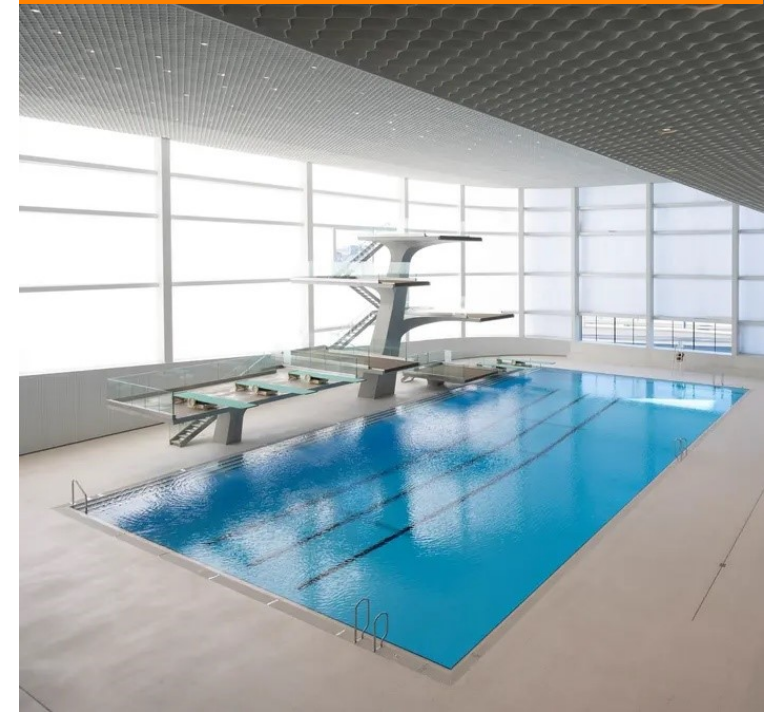
## Machines de chantier



## Phytoprotecteurs et pesticides



## Désinfection de l'eau des piscines publiques



# Formations et instructions obligatoires

## EPI Antichute



## Autres formations obligatoires

Une liste se trouve sous:

Formations pour travaux avec dangers particuliers



# Équipements de travail

# Exigences concernant les équipements de travail

## Conformité des équipements

Avant d'employer un équipement de travail, l'employeur doit s'assurer de disposer:

- d'une déclaration de conformité pour les machines acquises après le 1er janvier 1997
- d'une notices d'instructions complète rédigée en français
- Pas de défauts manifestes. Vérifier à la réception

## Maintenance de l'équipement

- La maintenance de l'équipement doit être effectuée sur la base des indications du fournisseur
- Garder la preuve

## Instruction des collaborateurs

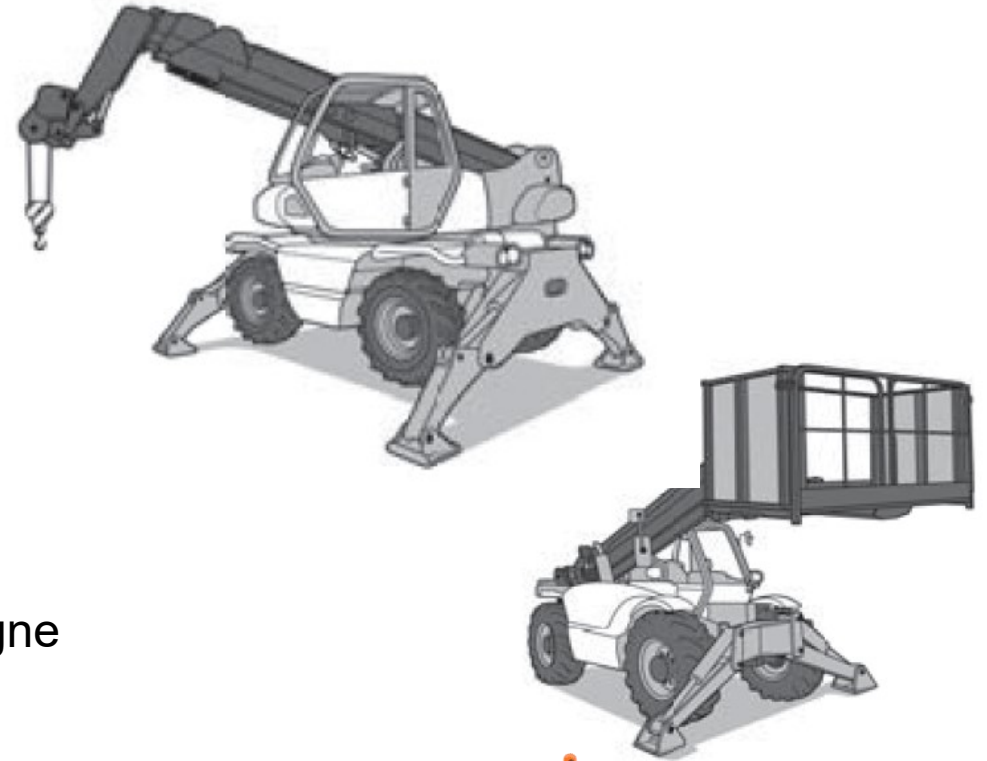
- Instruire régulièrement les collaborateurs
- Documenter les instructions et informations



## Quelques utilisations particulières des équipements de travail

### Chariot télescopique utilisé comme grue

- Avec un treuil: Permis grutier A obligatoire
- Avec un crochet: Formation grue de chargement
- Instruction obligatoire



### Chariot télescopique avec une nacelle

- Nacelle validée par le fabricant du télescopique (CE)
- Attestation de formation PEMP
- Instruction obligatoire y compris pour celui qui accompagne

### Chariot télescopique avec godet

- Soumis au RPAC: Permis «M1 ou M3»
- Pas soumis RPAC: R4 ou M1,M3
- Instruction obligatoire (godet)



## Exemples d'utilisation non-conforme des équipements

### Quitter une PEMP en hauteur



- Il est interdit de quitter la nacelle d'une PEMP lorsqu'elle n'est pas au sol
- (Exception: Analyse des risques conforme disponible)

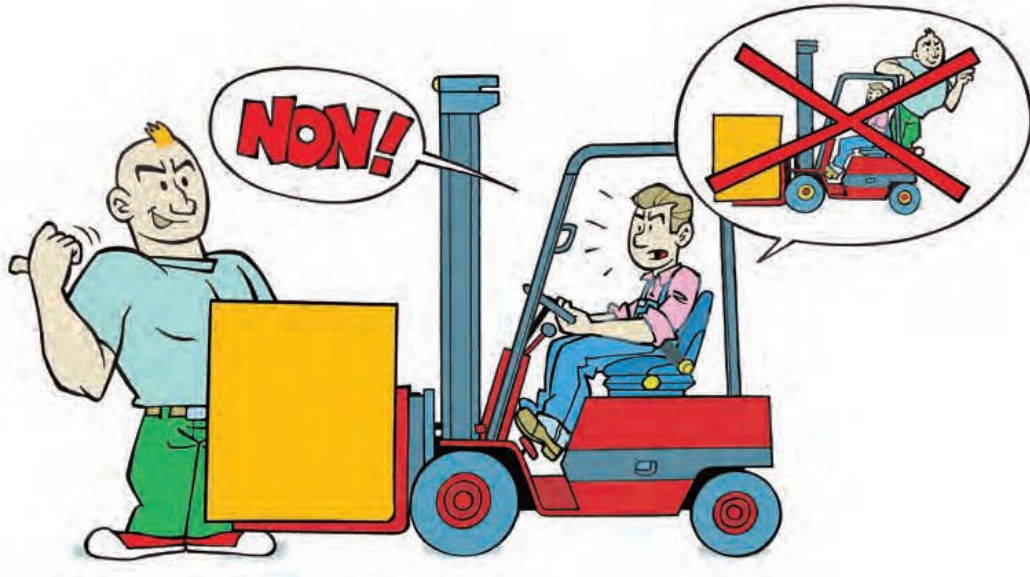
### Utilisation des élingues



- Nœud, gaine déchirée ou usée
- Pas de contrôle annuel des moyens de levage

# Exemples d'utilisation non-conforme des équipements

## Transport de personnes sur un chariot élévateur



- **Interdit**
- Art. 42 de l'OPA.
- Il est interdit d'utiliser une personne pour faire contrepoids

## Entretien de l'équipement pas effectué



- Effectuer l'entretien et garder la preuve
- Interdire l'utilisation des équipements qui ne sont pas entretenus.

# Exemples d'utilisation non-conforme des équipements

## Nacelle sur chariot élévateur



### **Pas autorisé sauf dérogation (exceptionnel)**

- Demande d'autorisation pour le levage de personnes au moyen d'une nacelle de travail et d'un chariot élévateur à fourche

[www.suva.ch/AS407/1.f](http://www.suva.ch/AS407/1.f)

## Construction d'une nacelle «maison». Par exemple avec un IBC



- **Pas autorisé**
- Mise sur le marché d'un produit **non-conforme** selon LSPPro. (Preuve de la sécurité du produit, DC et notice d'utilisation)

## Exemples d'utilisation non-conforme des équipements

Accessoire (rallonge de fourche, godet, potence,...) pas prévu par le fabricant



- Monter uniquement des accessoires prévus par le fabricant ou alors faire valider par le fabricant
- Afficher un diagramme de charge supplémentaire dans la cabine

Déplacement avec une charge en hauteur



- Il est interdit de se déplacer avec les fourches en hauteur (même à vide).
- Le déplacement doit être rectiligne lorsque l'on souhaite prendre ou déposer une charge en hauteur

## Exemples d'utilisation non-conforme des équipements

Zone de (dé)chargement non-protégée contre les risques de chutes



- La zone de déchargement doit être protégée contre les risques de chutes avec un garde-corps non-amovible
- Voir liste de contrôle zone de (dé)chargement [www.suva.ch/67123.f](http://www.suva.ch/67123.f)

Grimper sur ou dans le compacteur



- **Interdit**
- Réglementer et instruire sur les risques



## Exemples d'utilisation non-conforme des équipements



- Les systèmes de retenue sont obligatoires sur les chariots élévateurs et engins de chantier.
- Les modèles plus anciens non munis de tels systèmes **doivent être équipés**
- Ces dispositifs ne sont malheureusement pas toujours utilisés



**Assurez-vous qu'ils soient utilisés à chaque instant**

# Thématiques actuelles



# Protection anti-UV

## Avril à septembre

- Ombrager et/ou adapter les horaires
- Porter des habits long et/ou distribuer de la crème solaire (Min FPS 30) + lèvres




## Juin et juillet

- Couvre-chef obligatoire. Protection de la nuque, du front et des oreilles

Par temps légèrement couvert aussi...  

AVR MAI JUIN JUIL AOÛT SEPT

...d'avril à septembre: prenez des mesures de protection individuelle!

Au moins en juin et juillet:

- portez une visière frontale et un protège-nuque
- ou travaillez à l'ombre

Protégez spécialement la tête, particulièrement exposée au risque de cancer de la peau.

front  
oreilles & nez  
lèvres  
nuque

front  
oreilles & nez  
lèvres  
nuque

The infographic is a vertical layout with an orange and white color scheme. At the top, it shows weather conditions with sun and sun-behind-cloud icons. Below this is a row of calendar icons for the months from April to September. A central banner states that from April to September, individual protection measures should be taken, accompanied by icons for lip balm, clothing, and sunscreen. A specific section for June and July lists the requirement for a forehead visor and neck protector, or working in the shade. At the bottom, two workers are illustrated: one wearing a wide-brimmed hat and the other a hard hat with a visor. Lines point to the forehead, ears/nose, lips, and back of the head for both, with a callout box emphasizing the need for head protection due to skin cancer risk.

## Espaces confinés - *Puisards, regards, etc*

### Dangers:

- Explosion
- Intoxication
- Asphyxie

**Il n'existe pas de cas «légers» d'asphyxie, d'intoxication ou d'explosion**

### Mesures de protection obligatoires:

- Procédure d'intervention et formation
- Ventilation artificielle
- Appareil de mesure des gaz
- Surveillance permanente et organisation des secours



# Substances nocives

## Mesures à mettre en œuvre

- 1) Établir une liste de toutes les substances nocives
- 2) Procurez-vous toutes les FDS (maximum 3 ans)
- 3) Prendre les mesures de protection (S-T-O-P) pour toutes les substances

Donner la priorité aux 3 pictogrammes suivants



- 4) Instruire tous les collaborateurs concernés



# Points clés à retenir aujourd'hui

# Points clés à retenir aujourd'hui

Protection UV

Formations obligatoires

Espaces confinés

Principe STOP

Substances nocives

Équipements de travail sûrs, adaptés et entretenus

Mettre en œuvre le système MSST



Port de la ceinture

Places de travail sûres

# Quelques liens utiles concernant cette présentation

## Obligations dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé

- La responsabilité pénale en cas d'accidents du travail – [www.suva.ch/66136.f](http://www.suva.ch/66136.f)
- Quelles sont vos obligations dans le domaine de la sécurité au travail... - [www.suva.ch/sba140.f](http://www.suva.ch/sba140.f)

## Système MSST

- Sécurité et protection de la santé: où en sommes-nous? - [www.suva.ch/88057.f](http://www.suva.ch/88057.f)
- Directive CFST 6508 – MSST – [www.suva.ch/6508.f](http://www.suva.ch/6508.f)
- Liste des documents Suva – [www.suva.ch/67000.f](http://www.suva.ch/67000.f)
- Charte de la sécurité – [www.suva.ch/88279.f](http://www.suva.ch/88279.f)

## Chariots élévateurs

- [Suva/Caristes](#)
- Règles vitales pour le travail avec les chariots élévateurs [www.suva.ch/84067.f](http://www.suva.ch/84067.f) et support pédagogique [www.suva.ch/88830.f](http://www.suva.ch/88830.f)
- Directive CFST 6518 - Formation et l'instruction des conducteurs de chariots de manutention - [www.suva.ch/6518.f](http://www.suva.ch/6518.f)
- Didacticiel: [chariots de manutention](#)

## PEMP

- [Suva/PEMP](#)
- Liste de contrôle – Plateformes élévatrices PEMP 1re partie: planification sûre– [www.suva.ch/67064/1.f](http://www.suva.ch/67064/1.f)
- Liste de contrôle – Plateformes élévatrices PEMP 2e partie: contrôles sur site – [www.suva.ch/67064/2.f](http://www.suva.ch/67064/2.f)

## Grues de chargement

- [Suva/Grue chargement](#)
- [Ordonnance sur les grues](#)
- [Formation de grutier - CFST 6510](#)
- Règles vitales pour les transports routiers [www.suva.ch/84056.f](http://www.suva.ch/84056.f) et support pédagogique [www.suva.ch/88827.f](http://www.suva.ch/88827.f)

## Ponts roulants

- [Suva/Pontier](#)
- Exploitation et maintenance de ponts roulants – [www.suva.ch/33080.f](http://www.suva.ch/33080.f)
- Liste de contrôle – Appareils de levage – [www.suva.ch/67158.f](http://www.suva.ch/67158.f)
- Liste de contrôle – Ponts roulants – [www.suva.ch/67159.f](http://www.suva.ch/67159.f)



# Quelques liens utiles concernant cette présentation

## Élingage

- [Suva/Elingage](#)
- Liste de contrôle – Elingues – [www.suva.ch/67017.f](http://www.suva.ch/67017.f)
- Règles vitales pour l'élinguer des charges – [www.suva.ch/88801.f](http://www.suva.ch/88801.f) et support pédagogique [www.suva.ch/84077.f](http://www.suva.ch/84077.f)

## Tronçonneuses

- [Suva/Tronçonneuse](#)
- Travaux à la tronçonneuse – [www.suva.ch/33062.f](http://www.suva.ch/33062.f)
- Liste de contrôle - Travailler avec une tronçonneuse – [www.suva.ch/67033.f](http://www.suva.ch/67033.f)

## Machines de chantier

- [Suva/Machine chantier](#)
- Liste de contrôle - Machines de chantier à conducteur à pied – [www.suva.ch/67041.f](http://www.suva.ch/67041.f)
- Attaches rapides hydrauliques: en toute sécurité grâce au test de contre-pression – [www.suva.ch/88834.f](http://www.suva.ch/88834.f)
- Règles vitales pour le génie civil et les travaux publics [www.suva.ch/84051.f](http://www.suva.ch/84051.f) et support pédagogique [www.suva.ch/88820.f](http://www.suva.ch/88820.f)
- Didacticiel: [Génie civil et travaux publics](#)

## EPI antichute

- [Suva/EPI antichute](#)
- Planifier les dispositifs d'ancrage sur les toits – [www.suva.ch/44096.f](http://www.suva.ch/44096.f)
- La sécurité en s'encordant – [www.suva.ch/44002.f](http://www.suva.ch/44002.f)
- Règles vitales pour les travaux avec protection par encordement [www.suva.ch/84044.f](http://www.suva.ch/84044.f) et support pédagogique [www.suva.ch/88816.f](http://www.suva.ch/88816.f)

## Équipements de travail

- Directive CFST 6512 - Equipements de travail – [www.suva.ch/6512.f](http://www.suva.ch/6512.f)
- Equipements de travail: la sécurité commence dès l'achat! - [www.suva.ch/66084.f](http://www.suva.ch/66084.f)

## Zones de (dé)chargement (Mezzanines)

- Zones de (dé)chargement à l'aide de chariots élévateurs et d'appareils de levage" – [www.suva.ch/67123.f](http://www.suva.ch/67123.f)

# Quelques liens utiles concernant cette présentation

## Protection anti-UV

- Module de prévention Suva - [www.suva.ch/soleil-diy](http://www.suva.ch/soleil-diy)
- [www.suva.ch/soleil](http://www.suva.ch/soleil)

## Espaces confinés (y compris les captages d'eau)

- Travailler en sécurité dans les puits, les fosses ou les canalisations - [www.suva.ch/44062.f](http://www.suva.ch/44062.f)

## Travailleurs isolés

- Travailleurs isolés - [www.suva.ch/44094.f](http://www.suva.ch/44094.f)

## Substances nocives

- Liste de contrôle – Substances nocives utilisées en entreprise – [www.suva.ch/67204.f](http://www.suva.ch/67204.f)
- Produits chimiques: Précautions d'utilisation – [www.suva.ch/33107.f](http://www.suva.ch/33107.f)
- Substances dangereuses – Ce qu'il faut savoir – [www.suva.ch/11030.f](http://www.suva.ch/11030.f)
- Liste de contrôle – Stockage de liquides facilement inflammables – [www.suva.ch/67071.f](http://www.suva.ch/67071.f)
- CFST «Liquides inflammables» - [www.suva.ch/1825.f](http://www.suva.ch/1825.f)
- Site internet - [www.cheminfo.ch](http://www.cheminfo.ch)

## Sources d'information principales

- [Suva](#): Didacticiels, listes de contrôle, règles vitales,...
- [CFST](#): Listes de contrôle, directives, etc
- [SECO](#): Aide mémoire et listes de contrôle
- [Bureau de Prévention des Accidents](#)

## Mieux vaut prévenir que guérir





